

DECISION N° 86/ARS/2019

PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

Le directeur général de l'agence de santé Océan Indien

- Vu les articles L. 5125-3, L. 5125-3-1, L. 5125-3-2, L. 5125-3-3, L.5125-4, L. 5125-5 et R. 5125-1 à R. 5125-11, du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 22 août 2018 portant nomination de madame Martine LADOUCKETTE, en qualité de directrice générale de l'agence de santé Océan Indien ;
- Vu la licence de transfert d'une officine à Saint Pierre n°525, accordée par arrêté préfectoral n°1086 du 27 mai 1997 ;
- Vu la décision n° 54/ars/2018 du 30 avril 2018 autorisant le transfert de l'officine de madame Christel SEMEL et monsieur Jean-François GIRARD, exploitée en société en nom collectif dénommée Pharmacie des Grands Bois, du 219 avenue de Général de Gaulle, Grands Bois, 97410 SAINT PIERRE au 228 avenue du Général de Gaulle, Grands Bois, 97410 SAINT PIERRE,
- Vu la demande présentée par madame Christel SEMEL et monsieur Jean-François GIRARD parvenue en notre service le 5 février 2019, en vue d'obtenir une prolongation du délai d'ouverture de son officine ;
- Vu la deuxième demande de transfert de l'officine de madame Christel SEMEL et monsieur Jean-François GIRARD, exploitée en société en nom collectif dénommée Pharmacie des Grands Bois, du 219 avenue de Général de Gaulle, Grands Bois, 97410 SAINT PIERRE au 228 avenue du Général de Gaulle, Grands Bois, 97410 SAINT PIERRE, enregistrée le 10 mai 2019 ;
- Vu l'avis du conseil central de la section E de l'Ordre national des pharmaciens du 2 juillet 2019, reçu le même jour,
- Vu l'avis de l'union du syndicat des pharmaciens d'officines de la Réunion en date du 20 mai 2019, reçu le 3 juin 2019,
- Vu l'avis du syndicat des pharmaciens de la Réunion et de Mayotte en date du 10 juillet 2019, reçu le 11 juillet 2019,

Considérant que la décision d'autorisation de la première demande de transfert a été notifiée au demandeur le 03 mai 2018 ;

